

Objet : Autorisation préalable d'enseigne : ACCORD
Située : 11, impasse Arcopôle – OLEMPES

N/Réf. : AR 2025/045

Le Maire d'OLEMPES,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-3 et suivants

-Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal adopté par le Conseil de Rodez Agglomération le 12 décembre 2017, instaurant un règlement de publicité sur le territoire communal.

-Vu le décret 2012-118 du 30 janvier 2012

-Vu la demande présentée par Mr Pierre GIGAREL, représentant la MUTUALITÉ FRANCAISE AVEYRON, sur l'immeuble situé 11, Impasse Arcopôle à Olemps enregistrée en mairie le 08 avril 2025, sous le n° AP 012 174 25 0001.

ARRETE

Article 1: L'autorisation préalable d'enseigne est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2: La présente décision est susceptible de recours administratif devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 3: Mme Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme appropriée.

Fait à Olemps, le 2 juin 2025
Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le - 3 JUIN 2025
Publié le - 3 JUIN 2025
Notifié le - 3 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20250602-AR2025045-AR
Reçu le 03/06/2025